



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Réf : CCAS22\_52

Effectif légal : 13  
Effectif réel : 12

Présents : 8  
Pouvoirs : 3  
Absent : 1

Date de la convocation : 8 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAU, Bruno MASSONNEAU, Roselyne NAVEAU, Vincent BAUDOUX.

**POUVOIRS** :

J BERGER représenté par C MICHAUD  
D RENAUD représenté par D CHALLOT  
C JARASSIER représentée par L BARBOTTIN

**ABSENT** : Caroline DELPHIN

### DÉLIBÉRATION N°52

**RAPPORTEUR** : Christian MICHAUD

#### **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AU 1/02/2023 DU CCAS A LA COMMUNE DE NAINTRÉ**

Monsieur le Président informe le conseil d'administration que le service comptabilité de la mairie va être mutualisé avec celui des résidences. Madame Isabelle MARTIN, actuellement agent comptable de l'EHPAD, travaillera également au service comptabilité de la Mairie à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Par conséquent, il est proposé de mettre à disposition Madame Isabelle MARTIN à raison de 17 heures 30 par semaine, au service comptabilité de la mairie de Naintré, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

VU le Code Général de la Fonction Publique;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant** l'accord du fonctionnaire concerné ;

**Considérant** que le comité technique a été informé de cette mise à disposition le 11 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- décide de mettre à disposition de la commune de Naintré, l'agent comptable Isabelle MARTIN à raison de 17h30 par semaine à compter du 1/02/2023 ;
- approuve le projet de convention de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

VOTE

Unanimité

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,  
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le 20 DEC. 2022

